



L'école de l'aménagement durable des territoires

ENTPE



INSTITUT
D'URBANISME
DE LYON

Politique de la ville

Intervention dans les quartiers sociaux

Rillieux-la-Pape

Rillieux-la-Pape



Intervenantes :

LINOSSIER Rachel

DOS SANTOS Lucinda

BELLIARD Clément

BERNARD Louisa

FABRE Céline

FRAPARD Alexis

HENRY Justine

HUBERT Cécile

MARRIS-BINET Alexia

MORET Alice

PICARONIE Manon

VAINQUEUR Eléonore

Table des matières

Table des illustrations	2
Introduction	3
Rappel commande.....	3
Qu'est-ce que la Politique de la ville ?	3
Contexte Rillieux-la-Pape	4
Présupposés	8
Définitions	8
L'évolution du sujet d'étude	9
La problématique	10
1 - L'agenda institutionnel	11
1.1 - Le Contrat de ville	11
1.1.1 - Une politique nationale appliquée localement.....	11
1.1.2 - La rédaction du Contrat de ville par des acteurs institutionnels	11
1.1.3 - Un changement de contexte politique.....	11
1.2 - Le Conseil citoyen.....	12
1.2.1 - Un cadre législatif propice à l'expression du citoyen dans la fabrique de la ville.....	12
1.2.2 - Le Conseil citoyen de Rillieux-la-Pape	13
1.2.3 - Un organe contraint dans son discours.....	14
1.3 - La programmation annuelle de la Politique de la ville.....	18
1.3.1 - Mise en place et déroulement du dispositif.....	18
1.3.2 - Les réunions GTVN : un outil également au service de la participation habitante.....	19
1.3.3 - Un cadre trop rigide et peu adapté au "citoyen lambda" ?	20
2 - Les démarches institutionnelles innovantes.....	21
2.1 - Le dispositif DPA.....	21
2.1.1 - En quoi consiste le dispositif des tables citoyennes ?	21

2.1.2 - Le dispositif à Rillieux-la-Pape ?	22
2.1.3 - Une prise en compte originale de la participation à Rillieux-la-Pape : la question sécuritaire	24
2.2 - Les démarches artistiques : Horizons croisés	27
2.2.1 - La notion d'appropriation.....	27
2.2.2 - La démarche artistique au service de l'appropriation	31
Conclusion et ouverture.....	36
Réponses aux hypothèses	37
Réponse à la problématique	39
Ouverture	40
Sources :	41

Table des illustrations

1 : Localisation de la commune de Rillieux-la-Pape en Rhône-Alpes	4
2 : Localisation de la commune de Rillieux-la-Pape en France	4
3 : Carte de Rillieux-la-Pape ; en bleu est indiqué la Ville Nouvelle qui est un quartier Politique de la ville.	6
4 : Composition du Conseil citoyen de Rillieux-la-Pape ; source : site web de Rillieux-la-Pape, le 17 décembre 2018	14
5 : Frise de la mise en place des Conseils citoyens ; source : association "empreintes citoyennes"	16
6 : Frise du calendrier institutionnel de Rillieux-la-Pape	17
7 : Schéma du dispositif DPA	24

Introduction

Rappel commande

Dans le cadre du cours « Politique de la ville, intervention dans les quartiers sociaux », les élèves du Master 2 Projets et stratégies urbaines et territoriales de l'Institut d'Urbanisme de Lyon ont eu pour commande la rédaction d'un rapport à la suite d'une enquête de terrain, sur les communes de l'agglomération lyonnaise Vénissieux ou Rillieux-la-Pape à partir du sujet suivant : "Dynamiques participatives en quartier Politique de la ville. Quelle place occupent les habitants, commerçants, services publics, usagers ... dans la mise en œuvre des Contrats de ville ?"

Qu'est-ce que la Politique de la ville ?

D'après la définition donnée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales¹, "la Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants". D'après l'INSEE², "elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés "quartiers prioritaires de la Politique de la ville" (abrégié QPV), caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés."

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les principes d'identification de ces quartiers, précisés par deux décrets :

- Décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- Décret du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la Politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française.

¹ Source : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/politique-de-la-ville>

² Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2097>

Notre équipe – composée de BELLIARD Clément, BERNARD Louisa, FABRE Céline, FRAPARD Alexis, HENRY Justine, HUBERT Cécile, MARRIS-BINET Alexia, MORET Alice, PICARONIE Manon et VAINQUEUR Eléonore – s’est donc intéressée aux dynamiques participatives en quartier Politique de la ville sur la commune de **Rillieux-la-Pape**.

Contexte Rillieux-la-Pape

Rillieux-la-Pape est une commune française de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui appartient à la Métropole de Lyon. Elle est la 9^{ème} ville de l’agglomération par sa population et est située en banlieue Nord-Est de Lyon, en bordure de la Métropole de Lyon.



2 : Localisation de la commune de Rillieux-la-Pape en France



1 : Localisation de la commune de Rillieux-la-Pape en Rhône-Alpes

Cette commune a été créée en 1972 à la suite de la fusion de deux anciennes communes de l’Ain, Rillieux et Crépieux-la-Pape. Rillieux-la-Pape a connu une forte poussée démographique pendant les années 60 (sa population a presque triplé entre 1962 et 1968 - depuis 1975, population relativement stable autour de 30 000 habitants - ; à cette période, Rillieux-la-Pape était encore séparée entre les deux communes de Rillieux et Crépieux-la-Pape). Rillieux-la-Pape reste à vocation agricole jusqu’en 1960, avant la construction de la Ville Nouvelle dont l’espace est situé entre les anciennes communes de Rillieux et Crépieux-la-Pape (suppression de 200 exploitations agricoles).

Située dans la première couronne de la banlieue de Lyon, Rillieux-la-Pape est reliée de manière directe aux points-clés de l’agglomération lyonnaise grâce aux Transports en Commun Lyonnais (TCL). En effet, légèrement excentrée du poumon économique de la Métropole, Rillieux-la-Pape

est située à 30 minutes du centre de la Métropole de Lyon en trolleybus, à moins de 10 minutes en train de la gare Lyon Part-Dieu, à 30 minutes de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry³. La commune est notamment desservie par les lignes fortes C2 et C5, et également par les lignes 33, Zi4, S8, R4, et 171.

Rillieux-la-Pape est composée de neuf quartiers, à savoir : Les Alagniers ; Crépieux-ville et Brosses ; Europe/Mont-Blanc ; Mercières ; Loup-Pendu et Victor-Hugo ; Piamateur/Semailles ; Rillieux-Village ; La Roue ; Vancia ; Velette. Par son importante dénivellation, Rillieux-la-Pape est une ville fragmentée entre la partie nord (le Roue, Village, Vancia) et sud (en partie la Ville Nouvelle et Crépieux) de la ville. En 2008, il y avait 11 946 logements à Rillieux-la-Pape, dont 96,7 % de type résidences principales.

Critère	Rillieux-la-Pape	Communes voisines
Population municipale	30 529 (2014)	
Superficie	14,55 km ²	
Densité	2 098 hab./km ²	2 400 hab./km ²
Revenu moyen annuel	24 900 €	34 100 €
Proportion logement HLM	47 %	19 %
Chômage	15 %	9 %
Age moyen habitants	37 ans	38 ans
Cadres	38 %	56 %
Employés et ouvriers	62 %	44 %
Retraités	17 %	19 %

³ Source : « Rillieux-la-Pape Avance. Les couleurs d'une nouvelle ville. » Grand Lyon, GPV Rillieux-la-Pape, ville de Rillieux-la-Pape, pp. 3

Taille moyenne ménages	2,6 hab/ménage	2,5 hab/ménage
------------------------	----------------	----------------

Communes à proximité de Rillieux-la-Pape : Miribel, Neyron, Cailloux-sur-Fontaine, Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Sathonay-Camp, Sathonay-Village

La commune de Rillieux-la-Pape est entrée dans la Politique de la ville en 1992⁴, il reste actuellement en 2018 un quartier en Politique de la ville à savoir le quartier de la Ville Nouvelle. Rillieux-la-Pape fait donc partie des 4 Grands Projets de la Ville de Métropole de Lyon⁵.



3 : Carte de Rillieux-la-Pape ; en bleu est indiqué la Ville Nouvelle qui est un quartier Politique de la ville.

En 2014, la commune de Rillieux-la-Pape était composée de 30 529 habitants (source INSEE), dont 60 % (18 300 habitants) habitaient dans le quartier de la Ville Nouvelle – quartier classé en Politique de la ville. Le quartier de la Ville nouvelle représente 1/10^{ème} de la surface de la

⁴ Source : <https://www.labo-cites.org/territoires/rillieux-la-pape-gpv>

⁵ Source : <https://www.rillieuxlapape.fr/attractivite-du-territoire/grand-projet-de-ville-531.html>

commune de Rillieux-la-Pape et est un quartier central de la ville (centralités culturelles, administratives et commerciales).

Le Contrat de ville métropolitain de la commune de Rillieux-la-Pape a été signé pour la période 2015-2020. Il traduit l'engagement des partenaires signataires⁶ à œuvrer, avec la commune, au développement social et urbain du territoire prioritaire de Rillieux-la-Pape à savoir la Ville Nouvelle – dernier quartier de Rillieux-la-Pape identifié par décret comme l'un des Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville. La Ville Nouvelle est composée à 75 % de logements sociaux, et d'après l'INSEE le revenu fiscal médian annuel est d'environ 12 000 € (deux fois inférieur à celui de la Métropole de Lyon), avec une forte dépendance de la population aux prestations sociales et une part de chômage importante (pour Rillieux-la-Pape, le taux de chômage est de 15 %).

Le Contrat de ville de Rillieux-la-Pape repose sur trois piliers : le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi, et la cohésion sociale ; ainsi que trois axes transversaux, à savoir la lutte contre les discriminations, la lutte pour l'égalité femmes-hommes et la participation des habitants.

Les objectifs du Contrat de ville sont entre autres de favoriser la réussite éducative, développer l'activité économique et faciliter l'accès à l'emploi, améliorer et diversifier les fonctions urbaines, contribuer à la tranquillité de la ville, adapter l'offre de services aux publics, dynamiser le quartier par la culture et la création artistique, encourager une diversité de l'habitat, partager le projet de territoire avec les habitants, participer à un meilleur cadre de vie au quotidien et entretenir le lien social et le vivre ensemble des habitants.

Le Contrat de ville indique que les habitants sont « directement associés à la démarche » de ce Contrat de ville grâce aux Conseils citoyens et la maison des projets.

⁶ Les signataires étaient l'Etat et ses représentants, la commune de Rillieux-la-Pape, le Grand Lyon Métropole, la Région Rhône-Alpes, la CAF de Lyon, Pôle Emploi, SYTRAL, l'Education Nationale, la Caisse des Dépôts et Consignations, SYMALIM, SEMCODA, DYNACITE, ERILICA, SCIC Habitat Rhône-Alpes, ADOMA

Présupposés

Nous avons jugé nécessaire de poser certaines définitions et certains présupposés qui ont guidé notre problématique et notre analyse pour cette étude. Il s'agit là d'un cadrage méthodologique nécessaire à la compréhension globale de notre étude. En effet, nous aurions pu entendre certaines définitions, comme celle de la participation, sous un angle différent, mais nous avons fait des choix qui nécessitent d'être explicités.

Définitions

La définition classique de la participation est "un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée sous l'initiative des membres de la société civile (recours collectif, manifestation, comités de citoyens) ou des décideurs (référendum, commission parlementaire, médiation)⁷".

A partir de cette définition, nous avons considéré que la participation des habitants se fait de manière spontanée et que l'habitant attend des résultats rapides de son implication. A partir de ce que nous avons pu observer depuis le début de nos études sur le terrain et dans des cadres plus institutionnels, nous considérons qu'un citoyen et habitant a besoin d'un processus assez rapide quand il s'agit de participation. Pour développer cela, nous nous sommes inspirés de la définition du "permis de faire" introduit dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016, nourrie de la pensée de Patrick Bouchain. Sur le principe du "permis de faire"⁸ et de l'architecture participative, l'habitant peut participer à l'évolution directe d'un projet par l'expérimentation. Ce processus se fait dans la réactivité et la co-construction. En ce sens, il ne constitue pas les termes de la "consultation" (participation institutionnelle) que nous considérons normée, contraignante et tentant d'inclure la participation dans un temps institutionnel. Notre

⁷ *Wikipédia* en ligne, la "participation politique"

⁸ Terme défini dans la loi promulguée le 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, cité par l'article "Patrick Bouchain, un architecte frondeur et habité à l'honneur de la première Biennale d'architecture d'Orléans", *Les Inrocks*, février 2018.

définition de la participation peut également se rapprocher du concept de communauté dans la sociologie anglo-saxonne.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la place des institutions et les cadres de la démocratie représentative qui existent actuellement. Notre analyse a pour but de mettre en lumière les freins et les leviers à la participation des habitants que les cadres actuels régulent. Rillieux-la-Pape et le quartier Politique de la ville appelé "Ville Nouvelle" constituent notre étude de cas. Cette étude n'est que partielle car réalisée sur une courte durée et ne bénéficie pas de la pratique quotidienne du terrain. Cependant, elle s'appuie sur un fond documentaire riche et des entretiens avec des acteurs locaux. Pour une étude plus complète sur une durée plus importante, nous aurions pu rencontrer d'autres acteurs du territoire et les habitants de la Ville Nouvelle et analyser des processus sur le temps long.

L'évolution du sujet d'étude

Au départ de cette étude, nous avons souhaité observer et analyser la question de la participation sous l'angle de deux axes du Contrat de ville : la prévention de la délinquance et l'insertion sociale et professionnelle. Suite à nos différentes rencontres avec les acteurs du territoire, nous avons estimé que ces deux thématiques ne nous permettraient pas de traiter la question de la participation en quartier Politique de la ville de manière complète. En effet, une partie de la participation citoyenne est rattachée à la question des projets urbains. De plus, bien que le Contrat de ville constitue un axe essentiel d'analyse des différents dispositifs présents sur le territoire, il nous a semblé intéressant de ne pas seulement observer la participation au travers de ce dispositif.

C'est ainsi que la question de l'agenda nous a semblé plus judicieuse car elle permettait d'explorer à la fois la construction du Contrat de ville et son application (et donc les deux axes que nous avons choisis), mais également d'identifier les freins et les leviers à la participation dans le cadre des quartiers Politique de la ville. Par agenda, au sens d'agenda politique, nous entendons l'ensemble des sujets ou des problèmes qui constituent les préoccupations, les priorités, la ligne d'action d'un gouvernement, d'un parti politique, des élus - dans notre cas d'une commune et

d'un Contrat de ville - qui sont mis à l'ordre du jour et qui doivent être traités dans une période donnée⁹.

On peut d'ores et déjà mettre en lumière l'existence d'un calendrier politique rythmé par les élections : la durée d'un mandat présidentiel et régional est de 5 ans tandis qu'un mandat municipal a une durée de 6 ans. Le maire de Rillieux-la-Pape a été élu en 2014 et l'exercice de sa fonction est rythmé par la définition d'un budget annuel. Imbriquée dans ce calendrier, on peut exposer également l'existence de la loi qui impose une temporalité sur les durées légales d'enquête publique (30 jours minimum, 60 jours maximum). A noter que « Lorsque les projets qui ont fait l'objet de l'enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision, soit il est procédé à une nouvelle enquête, soit l'enquête initiale est prorogée de cinq ans sur décision de la personne compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée, à savoir le maire pour un projet communal. » à titre d'exemple pour prendre connaissance des cadres dans lesquels nous évoluons.

La problématique

Au regard de ce qui a été exposé ci-dessus, notre problématique s'articule autour de l'existence de cet agenda politique. La participation habitante et citoyenne est aujourd'hui obligatoire au regard de la loi mais traduit également une revendication forte de la société civile. Notre analyse s'attache à interroger la rigueur du calendrier administratif ou de l'agenda politique face à la nouvelle donnée que représente la participation aujourd'hui. L'agenda politique, dans sa forme actuelle est-il adapté à la participation citoyenne ? Que garantit-il et que ne permet-il pas ? Quelles sont les marges de manœuvre qui existent par rapport au calendrier institutionnel ?

Notre problématique générale est la suivante : dans quelle mesure l'agenda de la Politique de la ville permet-il la participation habitante ?

Hypothèse 1 : L'agenda politique dans sa forme actuelle garantit la participation des habitants.

Hypothèse 2 : La question de la participation citoyenne rebat les cartes des priorités politiques et institutionnelles.

⁹ La Toupie, dictionnaire en ligne.

1 - L'agenda institutionnel

1.1 - Le Contrat de ville

1.1.1 - Une politique nationale appliquée localement

Le Contrat de ville relève d'une politique nationale. Il s'agit d'un contrat passé entre la mairie et le ministère. La réflexion préalable à l'invention et à la conception des modalités de cet outil est réalisée par des experts et au sein du ministère. Il est ensuite promulgué pour 5 ans et ne correspond pas aux mandats électoraux municipaux. Cependant, cette politique prévoit de la participation dans l'application du Contrat de ville.

1.1.2 - La rédaction du Contrat de ville par des acteurs institutionnels

Il n'y a donc pas de participation habitante en amont de cette politique. Le Contrat de ville spécifique à chaque commune ou quartier est préparé par les services de la mairie et du ministère. Plusieurs ateliers de réflexion à ce sujet ont été organisés et ouverts aux habitants de Rillieux-la-Pape, mais ils ont eu lieu à la fin du processus, en décembre 2014, lorsque le Contrat de ville 2015-2020 était déjà rédigé. Sur l'organigramme comme parmi les signataires du Contrat de ville, on trouve donc des membres de diverses institutions, qui signent en tant que parties prenantes. Les dispositifs et outils du précédent Contrat de ville ont été évalués et examinés avant de rédiger le Contrat de ville 2015 – 2020 par les différents partenaires, qui ont renégocié et ajusté les dispositifs. Le Contrat de ville ne prévoit pas de co-construction de sa politique.

La chargée de la Politique de la ville de la prévention de la délinquance et de la tranquillité, qui travaille aux services de la Mairie de Rillieux-la-Pape a participé à la rédaction du Contrat de Ville. Elle nous a expliqué comment ce document a été rédigé et a justifié sa rédaction uniquement par des acteurs institutionnels par le fait que la concertation est compliquée, surtout sur certains sujets comme la prévention de la délinquance et les violences.

1.1.3 - Un changement de contexte politique

Le contexte politique joue aussi dans les modalités de participation permises et souhaitées. En 2014, un nouveau maire, Alexandre Vincendet, a été élu. Alors que les équipes municipales

précédentes étaient membres du Parti Socialiste, le nouveau maire est affilié au parti UMP, devenu Les Républicains. Ce changement politique a eu des conséquences sur les priorités de la mairie, notamment en accentuant le volet tranquillité et sécurité. Cela a également eu des conséquences sur les possibilités de participation pour la population, puisque le nouveau maire a décidé de dissoudre les Conseils de quartier. Ces conseils étaient beaucoup moins encadrés que les Conseils citoyens mis en place suite au Contrat de ville et jouaient un rôle de contre-pouvoir, ce qui n'est pas l'objectif des Conseils citoyens.

1.2 - Le Conseil citoyen

1.2.1 - Un cadre législatif propice à l'expression du citoyen dans la fabrique de la ville

L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 fait naître un nouvel acteur de la co-construction de la ville dans les quartiers prioritaires : le Conseil citoyen. Il s'agit d'une co-construction centrée sur la Politique de la ville locale. Il y a deux choses importantes dans ce texte. D'abord, il s'agit de l'incarnation d'une volonté politique de voir participer les citoyens à la production de la ville comme partie prenante à part entière, de donner plus de place à la démocratie participative dans le cadre d'une réforme de la politique dans les quartiers disqualifiés. Ensuite, le choix de la co-construction est très fort. Il est réaffirmé dans le discours du président de la République à Roubaix le 14 novembre 2017 mais aussi dans la circulaire du 22 décembre 2017 relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la Politique de la ville.

Cette injonction nationale d'obliger les citoyens à participer à la construction de la ville, à obliger ce qui devrait être une initiative citoyenne ou moins une volonté locale ne s'applique que dans les quartiers dit prioritaires. En somme, la loi LAMY semble avoir pour objectif que combler le fossé qui s'est creusé entre les élus locaux et les habitants dans les quartiers disqualifiés¹⁰.

Il est amené à :

- Conforter les dynamiques citoyennes existantes,
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des Contrats de ville,
- Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

¹⁰ Marie-Hélène BACQUÉ, Mario GAUTHIER, « Participation, urbanisme et études urbaines », Participations, 2011/1, pp 36-66

On verra notamment avec l'exemple de Rillieux-la-Pape que ces objectifs ne sont en parti pas réalisés.

Sur le papier, le Conseil citoyen peut en effet être considéré comme un organe qui représente correctement les habitants des QPV, par des mécanismes de sélections de ses membres (que nous discuterons plus tard). Cependant les institutionnels (les collectivités, les bailleurs, les associations) doivent se heurter à une réalité qui interroge sur la réelle représentation des habitants. Ces conseils citoyens connaissent par exemple un absentéisme fort.¹¹ Sensés regrouper une vingtaine de membres, après quelques réunions, on note une bien plus faible participation, "8 ou 10 sont présents et séance plénière et seulement 3-4 participent aux ateliers". Les raisons de cette désertion des conseillers peuvent être étudiées dans le cadre particulier de celui de Rillieux-la-Pape. C'est de cela dont il est question dans la suite de cette partie du présent document. On cherchera à comprendre pourquoi cet organe obligatoire, qui s'accolle à un moment important de l'agenda de la Politique de la ville (le Contrat de ville), n'a pas le succès escompté.

1.2.2 - Le Conseil citoyen de Rillieux-la-Pape

Dans un premier temps, il faut comprendre que le Conseil citoyen est finalement une semblable à ce qui a pu être fait auparavant sur Rillieux-la-Pape. Nous faisons référence au Conseil de quartier qui existait auparavant. Il est intéressant de rappeler que ce dernier a été dissous par le maire peu de temps après son élection. Cela permet de mieux comprendre dans quel contexte est né le Conseil citoyen de Rillieux-la-Pape. Il semblerait que le maire élu ne soit pas favorable à ce genre de pratique.

Le Conseil citoyen de Rillieux-la-Pape est composé de trois groupes. Un premier groupe de tiré au sort (comme le prévoit la loi) avec six membres issus du périmètre du QPV mais pas que. Les membres de ce premier "collège" sont issus de toute la ville de Rillieux-la-Pape. En cela, sa composition est forcément différente des anciens Conseils de quartiers mais peut-être moins représentatif de la parole des habitants qui résident sur le territoire concerné par le Contrat de

¹¹ Bénédicte MADELIN, « Conseils citoyens ou tables de quartier ? », Revue Projet 2018/2 (N° 363), pp 38-43

ville. Le second groupe, lui aussi composé de six membres volontaires cette fois-ci. Enfin le troisième groupe avec trois “anciens” du Contrat de ville.



4 : Composition du Conseil citoyen de Rillieux-la-Pape ; source : site web de Rillieux-la-Pape, le 17 décembre 2018

On peut s’interroger sur la pertinence d’un Conseil citoyen scindé en deux : bénévoles/tirés au sort. On peut y voir la volonté du maire de diluer la parole des résidents, premiers concernés par les orientations suggérées dans le Contrat de ville. Cela conduit nécessairement à un phénomène bien connu des réunions publiques : ce sont toujours les mêmes qui viennent aux consultations citoyennes. C’est une remarque qui nous a été faite lors de l’entretien avec agent de développement, délégué à la santé et à la ville. Pour pallier le silence d’une grande partie des habitants, des actions sont menées pour aller chercher les personnes isolées mais c’est très difficile. Certaines personnes ne sont pas du tout intéressées, d’autres sont bien chez elles et on ne peut pas le leur reprocher. Il n’empêche que cela permet d’avoir un avis critique sur la faculté du Conseil citoyen à représenter une population de 30 000 habitants. Reste à interroger sa capacité à porter un discours éclairé et écouté par les acteurs traditionnels de la Politique de la ville.

1.2.3 - Un organe contraint dans son discours

Le fond de son discours, quels sujets sont traités ?

Le Conseil citoyen de Rillieux-la-Pape s’exprime sur quelques sujets qu’il choisit, et il rédige un rapport qui rend compte annuellement de ses activités. En 2018 le Conseil citoyen a traité trois

sujets : la circulation et la place de la voiture, l'attractivité et la fidélisation des commerces, le projet urbain Le Bottet 2. Les sujets traités sont très variés (urbanisme opérationnel, nature en ville, mobilité, développement économique ...), ce qui ne leur simplifie pas la tâche. Ces sujets sont complexes et nécessitent de s'approprier un minimum de connaissances afin d'être pertinents dans leurs remarques. Cela justifie sûrement le choix de ne pas traiter tous les sujets en même temps, de façon transversale, mais plutôt de s'attaquer à un sujet bien spécifique comme « la communication en ville ».

Ces sujets ne sont pas choisis au hasard. Une bourse au sujet est organisée pour prendre en considération les désirs de l'assemblée de parler de certains sujets en particulier. A priori on entrevoit ici une forme de liberté d'expression du Conseil citoyen qui dans ce cadre très institutionnalisé a l'opportunité de faire surgir des problématiques qui lui tient à cœur. Mais le Conseil citoyen ne fait pas non plus tout ce qu'il veut. La sélection des sujets, à la suite de la bourse aux sujets, se fait par le comité de sélection composé cette fois-ci d'institutionnels (des élus, des bailleurs, des services et associations). Aussi certains sujets sont jugés comme trop sensibles pour que les membres du Conseil citoyen aient l'occasion de débattre dessus longuement, dans le cadre du rapport de ses activités par exemple. Notre entretien avec la chargée de mission à la ville nous a éclairés sur ce point. Elle nous a appris que le maire, qui a fait notamment de la sécurité son cheval de bataille au cours des campagnes municipales, ne souhaite pas que le Conseil citoyen se saisisse de ce sujet.

Il y a là une vraie volonté politique de canaliser le champ du possible pour le Conseil citoyen, réduisant sa parole sur la thématique de la sécurité à l'évaluation des actions prévues dans le Contrat de ville. Malgré cela, le Conseil citoyen est parvenu à traiter cette thématique stratégique par le biais du sujet de la jeunesse en 2017. Il existe donc des leviers que le Conseil citoyen peut abaisser pour pouvoir se faire entendre sur des questions qui lui semblent importantes.

Le temps de son discours : incohérence des calendriers

La loi LAMY qui instaure la mise en place obligatoire des Conseils citoyens est datée de 2014. Or le Contrat de ville de Rillieux-la-Pape est valable de 2015 à 2020. Une première remarque évidente est que le Conseil citoyen n'a pas pu s'exprimer sur l'élaboration de ce document. Pourtant ce

document fixe pour cinq années les orientations et objectifs à atteindre dans les différentes thématiques abordées.

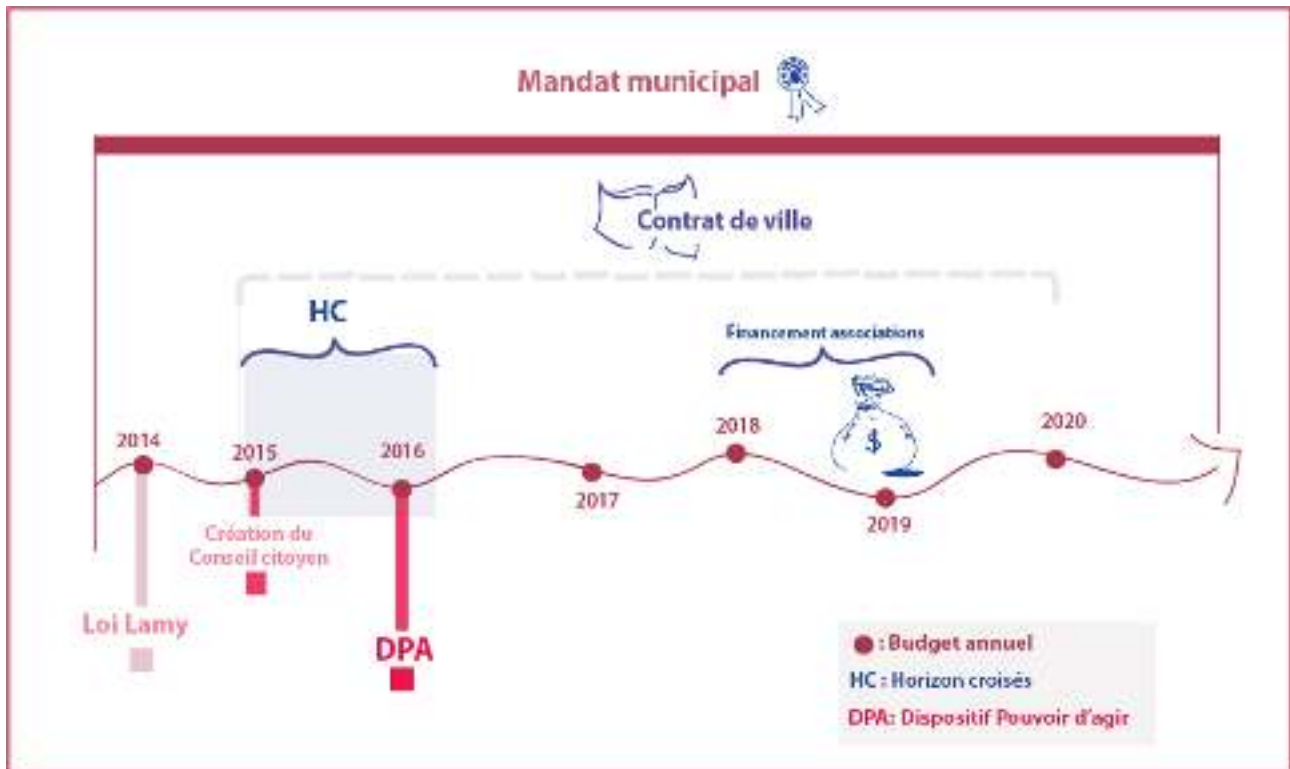


5 : Frise de la mise en place des Conseils citoyens ; source : association "empreintes citoyennes"

On voit ici que le premier Conseil citoyen désigné en 2015 doit signer la même année le Contrat de ville. Cela interroge quant à sa capacité de prise de compétences en un si court temps. Ici le calendrier n'est pas favorable au Conseil citoyen qui n'a clairement pas le temps de construire un avis éclairé sur ce document stratégique de la ville.

D'après un entretien réalisé auprès d'une chargée de mission à la ville de Rillieux-la-Pape, cette réalité est assumée. D'autant plus que ce document serait « trop technique pour être conçu par des citoyens ». On pourrait dire qu'il y a donc un décalage entre la loi LAMY qui prône la co-construction de la Politique de la ville localement avec les Conseils citoyens, et la vision des techniciens qui considèrent que la conception du document est de leur seul ressort. Il ne faut pas comprendre par-là que le citoyen lambda est limité, même organisé au sein d'un conseil institutionnalisé, mais plutôt qu'il est considéré par les techniciens comme une extension de l'organe décisionnel de la ville.

On comprend que le : « De plus, il faut que cela soit sur la durée pour pouvoir suivre, or la mairie voulait un turn-over assez important : "pas toujours les mêmes chieurs". » agent de développement, délégué à la santé et à la ville.



6 : Frise du calendrier institutionnel de Rillieux-la-Pape

La forme de son discours : Un organe qui manque de formation

Ce turn-over important dont parle le chargé de mission que nous avons interrogé questionne aussi sur la capacité des membres du Conseil citoyen à mesurer les enjeux et à connaître les moyens et les mécanismes propres à la Politique de la ville.

« Les travaux de groupe dans le Conseil citoyen ont un aspect technique qui nécessite d'être un minimum formé ou d'avoir traité ces questions auparavant dans le milieu professionnel. », agent de développement, délégué à la santé et à la ville

Ces insuffisances de formations que soulève ce chargé de mission ne permettent pas aux participants de saisir réellement les enjeux des projets et contribuent à leur donner l'impression de ne pas être légitimes à formuler des propositions ou à exprimer leur opinion face à des experts et techniciens. Cela contribue également à produire des propositions parfois irréalisables ou éloignées des enjeux en question, avec un discours dont la forme n'est pas compatible avec celle des institutionnels, les disqualifiant de fait.

Les formations qui existent, par exemple auprès de l'École du Renouveau Urbain, perdent de

leur sens et ne sont pas pérennisées dans le temps. Il n'y a pas de mémoire qui s'installe, pas de travail à ce sujet. Les formations se suivent sans que le Conseil citoyen monte réellement en compétence alors qu'on peut lui demander beaucoup, avec des gens plus ou moins disponibles. Ce turn-over imposé ne permet pas aux citoyens de devenir experts, ce qui fait du Conseil citoyen un organe qui a du mal à se faire entendre, à être crédible auprès des institutionnels.

1.3 - La programmation annuelle de la Politique de la ville

1.3.1 - Mise en place et déroulement du dispositif

Pour accompagner le financement de projets en faveur des quartiers prioritaires, l'Etat et les collectivités locales s'appuient sur la procédure "La programmation de la Politique de la ville". Il s'agit d'un appel à projet permettant aux opérateurs locaux (dont les associations) de formuler des demandes de financement pour mettre en œuvre des projets et actions de participation citoyenne répondant aux objectifs définis dans le Contrat de ville. La programmation annuelle de la Politique de la ville se présente donc comme un outil de mise en œuvre sur le terrain du Contrat de ville.

A Rillieux-la-Pape, cet appel à projet a notamment lieu via les réunions Groupe Territorial Ville Nouvelle (GTVN).

Certaines conditions doivent être respectées pour répondre à cet appel à projets :

- 1 - Les projets doivent répondre aux objectifs définis dans le Contrat de ville
- 2 - Les projets doivent démontrer qu'ils ont besoin d'un financement spécifique de la Politique de la ville pour se mettre en place

Ce sont les services Politique de la ville qui réceptionnent les demandes de financement et qui les instruisent avec les partenaires : l'Etat, les acteurs du droit commun qui vérifient s'ils ont des sources de financement propres avant d'aller puiser dans le budget Politique de la ville.

Beaucoup d'associations dépendent de ces financements pour monter leurs actions. La programmation est ainsi l'un des bras armés des autorités publiques pour appliquer concrètement la Politique de la ville sur les quartiers.

Nous avons rencontré le président de l'*Association auprès des jeunes démunis* de Rillieux-la-Pape,

dont les activités dépendent en partie de ces financements.

Il s'agit d'une association de solidarité internationale agissant à Rillieux-la-Pape ainsi qu'en Centrafrique. Créée il y a dix ans, elle centre ses actions sur les problématiques de chômage, des jeunes sans activité et du décrochage scolaire. L'association organise toute l'année des projets ayant pour cible les jeunes et leur participation dans la vie de quartier au quotidien.

Afin de pouvoir organiser ses projets, l'association participe une fois par mois aux réunions Groupe Territorial Ville Nouvelle (GTVN) avec d'autres associations de Rillieux-la-Pape. Les associations y présentent leur programme d'action et leurs projets devant des représentants de la ville, des représentants d'associations ainsi que des habitants.

Non seulement ces réunions permettent aux associations de se faire connaître par la ville, mais elles peuvent également obtenir une enveloppe de financement associée si certains de leurs projets - répondant aux objectifs fixés par le Contrat de ville - sont sélectionnés pour être inscrits dans la programmation annuelle de la Politique de la ville. Ces financements sont valables pour l'année en cours et doivent faire l'objet de nouvelles demandes l'année suivante. Ce dispositif permet de garantir la mise en œuvre des projets et actions sur l'année.

A titre d'exemple, la programmation annuelle de la Politique de la ville a permis l'année dernière à l'*Association auprès des jeunes démunis* de réaliser une journée *Police & Jeunes*. Ainsi trente jeunes volontaires ont pu rencontrer et échanger durant une journée de "vivre ensemble" avec les équipes de la police dans un contexte de tension entre les jeunes et les policiers intervenant à Rillieux-la-Pape. La journée, évaluée par des questionnaires, a été très appréciée par les deux parties. Toutefois, elle ne sera sûrement pas reconduite cette année faute de financements suffisants.

1.3.2 - Les réunions GTVN : un outil également au service de la participation habitante

Les réunions GTVN réunissent des représentants des services de la ville, des associations et des habitants de Rillieux-la-Pape souhaitant proposer des idées d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie. Comme nous l'avons vu précédemment, les associations présentent leur programme

d'action et ont le sentiment, selon le directeur de l'association, d'être bien écoutées par les décideurs publics. En plus de ces réunions, elles ont la possibilité de prendre rendez-vous et de faire remonter des informations par e-mail. Par ailleurs, ces réunions sont un outils institutionnel permettant la participation citoyenne car elles sont un lieu de partage et d'échange entre acteurs institutionnels, associations et habitants - un groupe d'habitants, plus ou moins important, étant toujours présents lors de ces réunions GT Ville Nouvelle : une occasion pour eux de présenter leurs initiatives personnelles pour leur quartier.

1.3.3 - Un cadre trop rigide et peu adapté au "citoyen lambda" ?

Si les instances de participation citoyenne telles que les réunions GTVN sont des atouts et des outils de démocratisation des décisions politiques, elles se heurtent parfois à des difficultés de mise en œuvre.

En effet, le président de l'association nous a fait part de ses réserves quant à l'efficacité de la participation habitante directe lors de ces réunions. La réunion est perçue comme très encadrée, elle n'existe que pour les quartiers populaires et le calendrier est imposé par les autorités publiques qui fixent les grandes orientations. Les habitants ont alors peu de marge de manœuvre et il est attendu de leur part un travail préalable que peu sont en capacité de réaliser. En effet, la présentation d'un projet nécessite en amont la rédaction d'un dossier de présentation qui représente souvent une barrière (difficulté à penser toutes les dimensions de la mise en œuvre d'un projet, financements, vision de long terme, etc.). Beaucoup de propositions sont donc de l'ordre de la simple idée (exemple : construire un terrain de foot, une nouvelle piscine, etc.) et donc difficile à faire entendre. En amont, il n'y a aucun accompagnement ni aucune réunion mis en place par les institutions pour aider les habitants à structurer leurs propositions et à les rendre plus pertinentes.

Pour illustrer ces critiques, le directeur nous a présentés quelques témoignages dont celui d'un retraité, venu pour la première fois à une réunion pour se rendre utile sur son temps libre. Il a proposé, de manière assez imprécise et décousue, une série d'idées qui a été l'objet d'un rire général. Il a quitté la réunion, du fait de l'impression de ne pas rentrer dans le « moule » prédéfini par les autorités publiques.

Ainsi, ces réunions sont un outil utile qui s'inscrit dans l'agenda politique. Il doit perdurer mais les habitants semblent peu écoutés car leurs propositions et idées apparaissent trop déconnectées au regard du cadre rigide des réunions. La prise en compte de la voix des habitants se fait donc majoritairement via les associations et les projets qu'elles mettent en place. Cet outil sera peut-être amené à évoluer à l'avenir pour mieux prendre en compte la voix des habitants et pourquoi pas "former" les citoyens qui le désirent à la constitution de leur dossier de propositions, en amont des réunions.

2 - Les démarches institutionnelles innovantes

2.1 - Le dispositif DPA

2.1.1 - En quoi consiste le dispositif des tables citoyennes ?

"Donner la parole aux citoyens des zones défavorisées : voilà l'objectif des "tables de quartier" mises en place dans une dizaine d'agglomérations françaises." titre un article de Mediapart, relatif à la Politique de la ville "ne plus décider sans l'avis des habitants".

Il existe une différence entre la participation et le pouvoir d'agir selon Yann Le Bossé¹², psychosociologue québécois fondateur du laboratoire de recherche sur le développement du pouvoir d'agir des personnes. Le pouvoir d'agir est une finalité, il vise à faire en sorte que les individus puissent avoir du contrôle sur ce qui est important pour eux et finalement contribuer à une société plus juste. La participation est un moyen de développer du pouvoir d'agir. Pour développer du pouvoir d'agir, il faut une prise en charge des compétences, son exercice et donc un passage à l'action.

Le dispositif Pouvoir d'Agir (DPA) développé en 2016 à Rillieux-la-Pape s'inspire du même procédé. Il s'agit d'un processus d'accompagnement des habitants en vue de l'émergence d'actions collectives, en réponse à un problème vécu. C'est le concept d'*empowerment*, une notion développée aux États-Unis dans les années 1970 et « fondée sur la possibilité pour des groupes ou des individus d'accéder au pouvoir » qui est au cœur du dispositif. Il a ensuite été inspiré des expérimentations canadiennes, notamment celles menées à Montréal. Cependant, le concept

¹²Yann Le Bossé, "Le pouvoir d'agir", consultable sur *Youtube* à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=Z7 IS4HSD3q>

hérité a été adapté “à la française”. Il faut distinguer les interprétations libérales de l’*empowerment* utilisées en Grande-Bretagne et aux États-Unis, où l’on dit aux gens : “Allez-y, prenez votre vie en main, responsabilisez-vous” pour déresponsabiliser la puissance publique selon Marie-Hélène Bacqué¹³, sociologue et urbaniste.

Concrètement, le but est de permettre aux habitants des quartiers Politique de la ville de pouvoir s’impliquer dans les projets de rénovation urbaine d’une part mais également de participer à des “tables” autour de sujets variés d’autre part (de la question du cadre de vie et de la tranquillité urbaine à la question du sport, des espaces verts, etc.).

A Rillieux-la-Pape la démarche DPA prend la forme d’“un groupe d’habitants d’au moins 8 à 10 personnes avec un noyau dur de 3 ou 4 personnes pour un suivi et une mobilisation sur le temps long identifie un problème dans leur quartier/rue/immeuble, et leur but est de le solutionner eux-mêmes en suivant différentes phases”.

Jusqu’à présent une seule expérimentation a été identifiée à Rillieux-la-Pape, concernant la saleté dans les parties communes d’une des tours. Après plus de 6 mois de travail, le problème n’est toujours pas résolu mais l’une des réponses apportées a été la prise de photos des parties communes pendant une durée donnée puis la réalisation d’une exposition au sein de la tour pour interpeller les résidents sur sa saleté.

2.1.2 - Le dispositif à Rillieux-la-Pape ?

Est-ce que le DPA peut être un levier pour que les habitants deviennent des “acteurs” ?

Le dispositif DPA s’inscrit dans une logique émancipatrice plus que participative. Le dispositif de Développement du Pouvoir d’Agir à Rillieux-la-Pape a été initié par une invitation de l’Urac (Union Rhône-Alpes des centres sociaux). Une trentaine d’acteurs représentant 10 institutions ont répondu présents au centre social Semailles de Rillieux-la-Pape.

Au bout d’un an d’expérimentation, les acteurs à l’initiative de la mise en place du dispositif à Rillieux-la-Pape, constatent que “la sauce DPA” ne prend pas, l’expérimentation piétine. Il faut s’interroger sur les raisons de cet échec relatif. Deux points de blocages peuvent rapidement être identifiés.

¹³ Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer, *Démocratie participative, histoires et généalogies*, 2011.

Un des premiers points de blocage est lié à la nature des problèmes identifiés par les habitants. Selon le délégué à la santé et à la ville rencontré le vendredi 26 octobre 2018, ces derniers sont souvent complexes, de grande ampleur et à fort enjeu politique local. La posture d'accompagnateur des techniciens de la ville peut également générer des conflits d'intérêts ou des problèmes de mandat lorsque les solutions définies par les habitants vont à l'encontre des orientations municipales ou quand les domaines d'action relèvent d'autres services que ceux des techniciens municipaux. Quand ces blocages sont soulevés, il faut voir le DPA comme un moyen et non une fin. Parvenir à constituer un groupe d'habitants motivés ne doit pas devenir une obsession, il s'agit d'un mode d'intervention parmi d'autres mais qui n'est pas toujours le plus pertinent et le plus efficace pour résoudre une situation problématique.

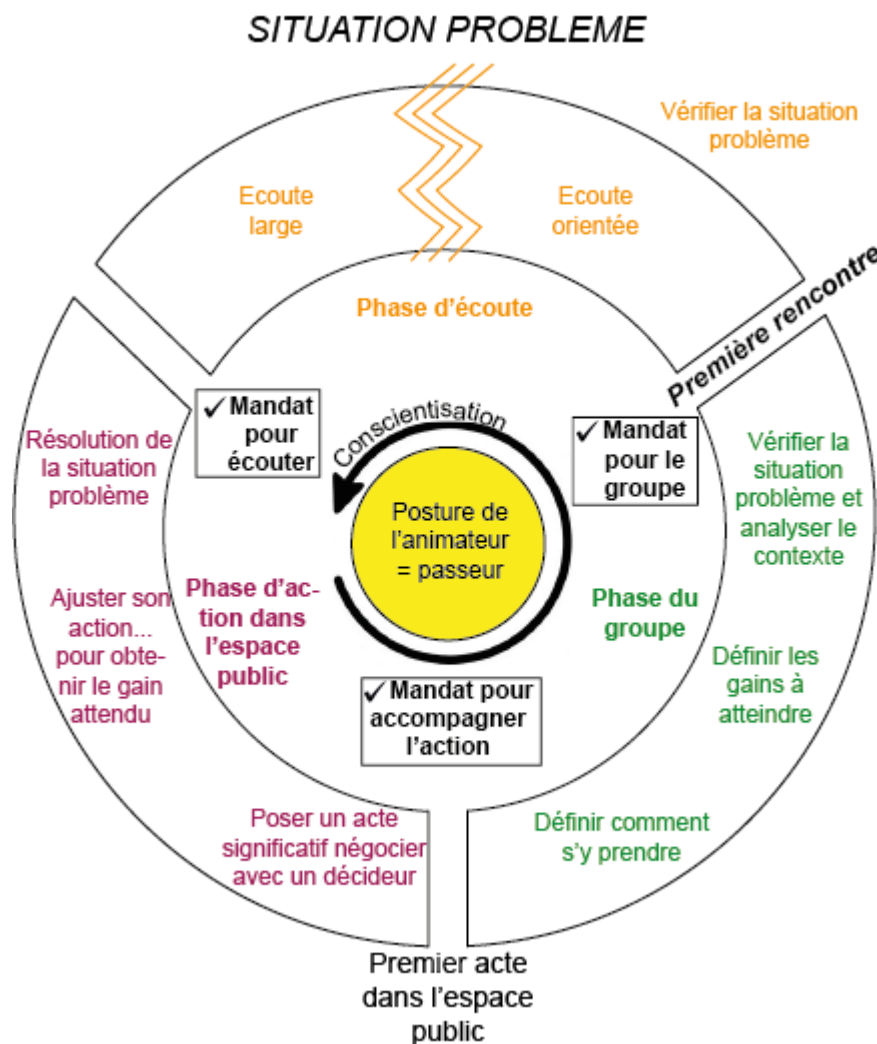
Pour les techniciens, développer le pouvoir d'agir signifie ne plus se considérer comme un "sachant". Au contraire, le technicien doit accepter de devenir "un passeur" pour aider le groupe d'habitants à surmonter le problème sans porter de jugement : son rôle est alors de créer les conditions pour dépasser ou contourner les obstacles. Il s'agit d'un point de crispation puisque la place des techniciens de la ville est complètement redéfinie dans ce processus ce qui pose un vrai problème de légitimité. En effet, quel est le rôle des techniciens de la ville si c'est aux habitants de trouver des solutions à leur problème ?

Le développement du pouvoir d'agir suppose de prendre le temps. Le schéma ci-dessous nous montre qu'il s'agit d'un dispositif assez lourd et cadré demandant une forte implication de la part des citoyens-habitants et beaucoup de temps à lui accorder. Or, ces derniers risquent de rapidement s'épuiser à la tâche et de se lasser ne pas voir rapidement les solutions soulevées être mises en place. Ces différentes phases et actions démontrent dans ce dispositif une certaine volonté de former le citoyen : il lui est demandé de participer de manière experte.

De plus, ce dispositif doit s'accorder à l'agenda précis, imposé, dans le domaine politique et social, par des financements de projets et des exigences chiffrées. Le rythme est très soutenu, et ces agendas peuvent être antinomiques. Pour répondre à cela, Yann Le Bossé explique "qu'il est nécessaire de s'affranchir des façons habituelles de mesurer l'efficacité ou des indicateurs grossiers de certains bailleurs"¹⁴.

¹⁴ Yann Le Bossé, "Le pouvoir d'agir", consultable sur *Youtube* à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=Z7IS4HSD3q>

Le dispositif DPA est intéressant car il permet aux habitants de résoudre eux-mêmes un problème mais il est confronté à un certain nombre de problématiques : temps important d'organisation, difficultés à se pérenniser, remise en question de la légitimité des techniciens. Il faudrait alors que le dispositif soit au cœur de l'agenda politique pour constituer un véritable pouvoir d'agir au sens développé plus haut par Marie-Hélène Bacqué.



7 : Schéma du dispositif DPA

2.1.3 - Une prise en compte originale de la participation à Rillieux-la-Pape : la question sécuritaire

Les élus de Rillieux-la-Pape ont fait le choix de développer la participation dans le cadre de la sécurité. En effet le changement de majorité lors des élections municipales s'est accompagné d'une nouvelle conception de la participation relative aux priorités du maire nouvellement élu,

Alexandre Vincendet. La municipalité a alors considérablement investi dans la sécurité et en ce sens a mis en place un dispositif appelé : Participation citoyenne.

Il s'agit là d'une forme de participation assez surprenante qui illustre les priorités de la nouvelle municipalité : la participation se résume à la vigilance et la lutte contre les cambriolages.



The image shows a screenshot of the website RILLIEUXLAPAPE.FR. The header features the city's coat of arms on the left and the website name in blue. Below the header, the main heading reads "DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE". A short paragraph explains the initiative: "Avec pour objectif de lutter contre les cambriolages et la petite délinquance, le dispositif fonctionne depuis un an en mode test sur deux secteurs. Le principe : instaurer du lien et de la bienveillance entre voisins qui, en étant attentifs aux situations d'incivilité, donnent l'alerte." Below this text is a large blue banner with the logo for "PARTICIPATION citoyenne". The logo features the word "PARTICIPATION" in a stylized font, with "citoyenne" below it. A large, stylized eye icon is positioned between the two words. At the bottom of the banner, the slogan reads: "Gardons l'oeil sur notre sécurité, en lien avec les forces de l'Ordre."

9 voisins vigilants sont référents sur le secteur du chemin de la Chapelle et celui du chemin du Bois. Il se sont portés volontaires pour faire les liens entre leur secteur et les services de la ville. Ils signalent les phénomènes non urgents repérés par leur voisinage tels que voitures qui rôdent, démarchage à domicile, signes qui apparaissent sur des maisons, dégradations... ils participent à la sécurité de leur propre environnement. Les liens entre les habitants et les services municipaux sont favorisés, la communication renforcée.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Des référents volontaires d'un secteur se font connaître. Ils s'agit pour eux de recueillir et favoriser les passages d'information entre les riverains.

Les voisins vigilants savent qui contacter. Une boîte mail est à leur disposition pour transmettre leur signalement.

Ils précisent les faits qui ont attiré leur attention, l'heure, la plaque d'immatriculation... Les services compétents et notamment la police municipale analysent tous les signalements et les informent de la suite donnée à l'affaire.

L'information peut aussi venir des services municipaux qui contactent les correspondants pour qu'ils soient particulièrement vigilants à certains moments : augmentation des cambriolages aux alentours, inquiétude sur certains faits...

En cas d'absence, les riverains qui le souhaitent peuvent aussi solliciter des voisins pour venir relever le courrier, ouvrir les volets...

Il s'agit d'une démarche encadrée et responsable placée sous le contrôle de l'Etat. Dans les faits, la participation citoyenne ne donne lieu à aucune intervention ni substitution aux forces de l'ordre ni au maire, mais à de la prévention. L'idée est de créer un "noyau dur" de citoyens volontaires et impliqués, chargés de faire remonter à la police et aux services municipaux, des informations sur leurs quartiers. Véritable paire d'yeux, le voisin vigilant doit avoir un "réflexe de signalement", à la gendarmerie ou police, de tout comportement dit "suspect", comme une voiture qui rôde. Participation citoyenne s'apparente au dispositif "Voisins Vigilants et Solidaires" mais avec un fonctionnement différent, VVS étant une société privée.

Le dispositif de prévention est la forme de participation la plus relayée et sur laquelle la nouvelle municipalité communique le plus. Alexandre Vincendet a fait de la prévention et de la réduction de la délinquance son cheval de bataille, et les formes de participation habitante prévues par la mairie répondent à cet enjeu. Les élus évoquent le dispositif Participation citoyenne comme répondant à un objectif de cohésion sociale où la prévention de la délinquance serait garante du vivre ensemble.

Le dispositif "Participation citoyenne" relatif à la sécurité à Rillieux-la-Pape va cependant à l'encontre de la philosophie développée dans le dispositif pouvoir d'agir. En effet, si le citoyen-habitant considère que la participation est essentiellement une surveillance de son entourage, cela peut être vu de manière particulière et ne pas inciter l'habitant-citoyen à prendre part et s'impliquer de manière active. Les personnes qui vont pouvoir devenir des référents et s'engager dans ce dispositif seront des personnes bénéficiant de temps, le risque est de retrouver toujours du même profil de personnes avec une prééminence des retraités, peu représentatifs. Finalement, ce sont peut-être les modes de fonctionnement des organismes qui sont à interroger. En effet, est-ce que l'agenda politique prévoit de prendre en compte les réunions publiques faites le soir ? De plus, est-ce que ce calendrier permet à tous les citoyens de pouvoir être disponibles ?

2.2 - Les démarches artistiques : Horizons croisés

2.2.1 - La notion d'appropriation

Le terme d'appropriation se retrouve aussi bien en économie qu'en sociologie, en psychologie ou en droit, elle sert tant pour approcher le rapport à l'habitat que le partage de l'espace public ou les rapports de force dans l'espace social. Chacune de ces approches l'emploie selon des acceptions différentes : ce caractère malléable permet au terme d'être si répandu mais également difficile à saisir et définir.

Dans le champ de l'urbanisme les réflexions sur l'appropriation de l'espace reviennent en force dans un contexte de réactualisation des écrits d'Henri Lefèbvre et de mobilisation autour du « droit à la ville ». Selon le philosophe, l'appropriation s'oppose à la domination et relève de l'émancipation en tant qu'adaptation et liberté de disposer d'un espace. Elle permet de construire une relation privilégiée aux lieux par leur intériorisation, par l'inscription de représentations, par leur adaptation à ses besoins et ses usages : l'appropriation est donc le « socle du droit à la ville ». En cela il faut la considérer comme un processus protéiforme plutôt que comme une donnée figée. D'une part elle recouvre des dimensions à la fois spatiales et sociales, matérielles et idéelles, individuelles et collectives. D'autre part, l'espace est en permanence (ré)approprié par les individus en fonction des changements qui s'opèrent mutuellement dans l'espace social (classes d'âges, classes sociales, diversité des cultures, etc.) et/ ou physique (nouveaux aménagements urbains, changement des circulations, démolitions, etc.).

La typologie établie par Ripoll et Veschambre à partir de l'étude des processus sociaux permet d'approcher la multitude de phénomènes que peut recouvrir l'appropriation. Ils en distinguent ainsi des formes à dominante :

- Matérielles avec une dimension exclusive qui s'accompagne souvent d'une clôture de l'espace (monopole d'accès aux ressources) et une dimension fonctionnelle (usage autonome) qui implique l'adaptation de l'aménagement de l'espace à ses propres fins ;
- Idéelle et subjective, qui se décline en appropriation cognitive (apprentissage théorique ou intériorisation par familiarisation), affective (attachement aux lieux) ou « existentielle » (sentiment d'être à sa place chez soi) ;
- Idéelle plus ou moins fortement objectivée et institutionnalisée, qui réfère à l'attribution d'une portion ou catégorie d'espace à un individu, un groupe ou une catégorie sociale. Les modalités d'attribution peuvent être juridiques (non réductibles à la propriété privée), plus symboliques ou identitaires, et objectivées matériellement (signalétique, objets, corps, architecture...). (Hypergéométrie)

On voit donc que l'appropriation peut recouvrir des sens opposés : elle peut autant renvoyer à l'accaparement et l'exclusion qu'à un support d'accomplissement de soi et d'émancipation par la maîtrise de son espace. C'est essentiellement selon cette conception que nous entendrons l'appropriation dans notre dossier. Établir un lien personnel avec les lieux - qu'il soit symbolique et/ ou physique - nous apparaît indispensable pour se sentir concerné par son aménagement et légitime à y prendre part ; nous considérons alors que l'appropriation constitue une condition *sine qua non* de la participation habitante.

L'appropriation à Rillieux-la-Pape

L'appropriation est mobilisée par les acteurs dans une logique de renouvellement des manières de faire la ville qui se veut plus inclusive, plus respectueuse des habitants et de leurs usages. Sa vocation affichée est de garantir à chacun une place dans la ville et ainsi participer au renforcement du vivre-ensemble. Dans le cas du Grand Projet de Ville de Rillieux-la-Pape, l'appropriation relève de divers enjeux puisqu'elle s'applique à des échelles et des populations différentes :

- l'appropriation des nouveaux projets urbains par les résidents actuels,
- l'appropriation de leur nouvel espace de vie par les nouveaux arrivants.

Le premier cas se rapporte essentiellement à l'appropriation idéale : puisque ces espaces n'existent pas encore, il apparaît de fait impossible de favoriser leur appropriation dans les pratiques. L'enjeu est de faire en sorte que les habitants se saisissent des futurs projets, qu'ils comprennent la nature, les enjeux et les bénéfices des transformations à venir afin de susciter leur adhésion mais également pour garantir le bon fonctionnement de ces espaces une fois leur aménagement terminé (utilisation des espaces, absence de dégradations, etc.).

Le second cas (appropriation de leur espace par les nouveaux résidents) porte à la fois sur les registres matériels et idéels. L'enjeu est de transmettre aux nouveaux résidents la mémoire et l'identité des lieux qu'ils investissent afin d'y faciliter leur intégration. La municipalité entend pour cela mettre en œuvre un dispositif de parrainage entre anciens et nouveaux résidents ainsi que mettre à leur disposition des « récits de vie » de résidents (sous forme de plaquette) afin de personnifier et personnaliser l'histoire du quartier. L'objectif est de créer du lien entre les populations en les faisant se sentir appartenir à un même lieu dont ils maîtrisent l'histoire et les codes afin de désamorcer la conflictualité que peut générer l'arrivée soudaine de nouveaux habitants.

Information, appropriation et participation

La diffusion et l'accès à l'information relèvent d'enjeux démocratiques et apparaissent garants de son bon fonctionnement. « Le droit à l'information est le droit fondamental de l'individu et de la collectivité de savoir et de faire savoir ce qui se passe et ce que l'on a intérêt à connaître » (Devirieux, 2009). Il s'agit d'un droit à la fois passif et actif c'est à dire qui renvoie au droit de recevoir l'information mais également de la rechercher.

La question de l'information du public est encore relativement récente dans le domaine de l'urbanisme - l'approche privilégiée de l'aménagement du territoire a longtemps été très hiérarchique et interventionniste, menée par des institutions nationales et laissant peu de place aux acteurs locaux et à l'expression habitante. Cette dernière préoccupation tend à être de plus en plus prégnante et traduite juridiquement. Ainsi la loi du 24 février 2014 de programmation pour la

ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de Maisons du projet pour chaque chantier de renouvellement urbain. Leur fonction est d'offrir des lieux centralisateur ayant pour rôle le renseignement du public, mettant à sa disposition une multitude d'informations sous une multitude de formes (plans, maquettes, brochures, etc.).

La mise en place de dispositifs va de pair avec une nouvelle manière de faire la ville qui se veut plus inclusive, plus horizontale et *bottom-up* (c'est à dire partant du bas à l'inverse de l'approche descendante *top-down*). Cela va également de pair avec les revendications de démocratie directe et participative : il est en effet indispensable que le public ait accès aux informations pour se forger une opinion critique, pour exercer un droit de regard sur l'action de ses représentants et faire usage de ses droits de citoyen en toute connaissance de cause.

L'information des habitants est également très mobilisée par les acteurs de l'aménagement et les acteurs institutionnels en tant qu'outil pour favoriser leur adhésion aux projets et illustrer leur inclusion dans ces derniers.

Lors de notre entretien, Nahel Charib (Chargé de l'Atelier « santé ville » et de la coordination des actions de santé dans le cadre du GPV) a cependant regretté le manque de temps dont disposent les services municipaux pour former les membres du Conseil Citoyen ou pour informer en profondeur les citoyens dans le cadre des concertations publiques. Ces insuffisances ne permettent pas aux participants de saisir réellement des enjeux des projets et contribuent à leur donner l'impression de ne pas être légitimes à formuler des propositions ou à exprimer leur opinion face à des experts et techniciens. Cela contribue également à produire des propositions parfois irréalisables ou éloignées des enjeux en question, les disqualifiant de fait.

Bien que l'information et l'éducation du public soient indissociables d'une participation effective du public, la redondance des termes "information" et "communication" dans le discours de l'agent de développement, délégué à la santé et à la ville peut faire redouter un télescopage des notions. Ainsi, ce sont essentiellement des outils de communication (plaquettes, bulletin d'information) qui nous ont été présentés lorsque nous évoquions la participation. L'approche de la mairie est très axée sur le "faire-savoir", sur l'apprentissage de la ville et la pédagogie comme garants de l'adhésion aux projets et de leur appropriation par les habitants. La perception sous-jacente est que si les habitants sont parfois réticents ou craintifs envers les projets de restructuration c'est essentiellement dû à un manque d'information et de compréhension (notamment au sujet du relogement).

2.2.2 - La démarche artistique au service de l'appropriation

Les projets artistiques dans le renouvellement urbain

Nous recouvrons sous le terme de démarche artistique un ensemble d'interventions sensibles en lien avec des problématiques urbaines, ces dernières ne sont donc pas nécessairement portées par des artistes au sens statutaire mais peuvent être le fruit d'une diversité d'acteurs (paysagistes, designers, collectifs, architectes, etc.). Ces démarches suscitent des attentes nombreuses de la part des professionnels de l'urbanisme et des acteurs politiques. « Qu'il s'agisse de produire des diagnostics sensibles, de faire « parler les lieux » ou de bousculer les dispositifs participatifs », l'enjeu est de créer des liens et des échanges autres avec les habitants en faisant appel à leur sensibilité (balades urbaines, ateliers d'écriture, de dessin, etc) et pas uniquement à leurs compétences cognitives (débat, réunions publiques, plaquettes d'information, etc.).

Dans le cadre du Grand Projet de Ville 2015-2020, la municipalité de Rillieux-la-Pape a choisi de mobiliser l'art et la culture afin de « favoriser la compréhension et l'appropriation du projet urbain par les habitants » ainsi qu'à « créer une dynamique collective dans ce quartier qui va accueillir dans les prochaines années de nombreux nouveaux habitants et connaître des transformations urbaines qui vont renforcer son attractivité et l'ouvrir sur la ville. » (Appel à projets Horizons croisés). Le programme Horizons croisés comprend une diversité d'actions :

- La réalisation d'une maquette 3D par un groupe d'habitants préalablement formés sur le logiciel SketchUp,
- La réalisation d'un album photo de vues de l'intérieur des tours bientôt détruites « pour garder une trace de ce que voyaient au quotidien les personnes qui ont vécu dans les tours Lyautey », (« Vu des tours »)
- Les balades urbaines à thématique artistique « pour explorer la ville autrement » (« Voyage en art »),
- La réalisation d'un time-laps de chantier (« Image de chantier »)
- Une résidence d'artistes dans des appartements situés dans l'une des deux tours de la place Lyautey (« Aux détours des tours »).

Nous choisissons de nous concentrer sur cette dernière démarche à la fois parce qu'elle nous a été présentée de manière détaillée par Nahel Charib mais également parce qu'elle apparaît symptomatique de la logique qui sous-tend les actions à vocation artistique.

« Aux détours des tours » est un projet porté par les services municipaux, le Grand Projet de Ville et le bailleur Dynacité. Durant 10 mois (octobre 2015 à juillet 2016), 5 équipes d'artistes se sont succédées dans 4 appartements situés au 4^{ème} étage de l'une des tours Lyautay. Les objectifs énoncés étaient de favoriser l'appropriation du futur projet et de travailler sur la mémoire du quartier en inscrivant « le bâti comme support de la mémoire » (Nahel Charib). Le discours des artistes participants font la part belle à la participation et à l'inclusion des habitants, les projets se veulent des relais de transmission de la mémoire et des supports de récits de vie.

Ainsi dans son projet « Tour à tour » Léah Touitou a réalisé une fresque collective en plus de l'installation d'une œuvre personnelle (photos de voyage, dessins), la compagnie Soulier rouge a réalisé une exposition de marionnettes (« Le rire ensemble »), Ruby Jacob a permis aux habitants de réaliser un journal de bord en apposant leurs photos, écrivant sur les murs de l'appartement ou y déposant des objets (« Écrire sur les murs et les plier »). L'artiste Agrume a proposé un travail associant illustrations, composition de masques et installations (« (re)interprétation et appropriation ») tandis que le collectif Pourquoi Pas !? a réalisé une série d'actions de sensibilisation à l'architecture (construction de mobilier avec des classes) avant de remplir progressivement l'appartement de ces constructions (« La nature a horreur du vide »).

A travers la récolte et la diffusion de témoignages, les projets visent à offrir l'occasion de faire un dernier adieu à des bâtiments constitutifs de la vie des individus pendant de nombreuses années - que ce soit en tant que résident ou comme élément de leur paysage quotidien. Les artistes occupent alors la fonction de *producteur de mémoire* dans la mesure où ils accompagnent un évènement pouvant être traumatique (la démolition des tours) en recueillant des récits, en les mettant en forme et leur offrant un espace de diffusion. Ainsi selon le Maire de Rillieux-la-Pape « les artistes ont pu accompagner cette perte symbolique et permettre à la population d'être impliquée différemment dans le renouvellement de ce quartier. » (plaquette officielle "Aux détours des tours").

On voit alors que les enjeux de mémoire des lieux et de leur avenir sont intrinsèquement liés. Il s'agit de consolider ou faire émerger une mémoire collective du quartier à la fois pour faire accepter le changement aux anciens résidents et pour la transmettre aux nouveaux arrivants. Le

rôle des artistes est de travailler sur les représentations des habitants concernés mais également sur celles qu'en ont les autres quartiers : il s'agit de donner une autre image de quartier et/ou de population souvent stigmatisés.

Construire l'image de la ville créative

Depuis les années 90 le volet Culture de la Politique de la ville incite à la valorisation des pratiques artistiques en tant que vecteur de cohésion sociale ainsi que comme moyen de toucher le public jeune et de donner la parole aux habitants. La politique de rénovation urbaine mise en place à travers l'ANRU à partir de 2003 opère un changement d'approche du rôle de la culture et de l'artiste. Il apparaît rapidement que les démolitions constituent un acte violent qui peut être traumatique pour des populations déjà fragiles : c'est en effet une part de l'identité et de la mémoire des personnes qui disparaît en même temps que ces logements. Les artistes sont alors sollicités dans une perspective d'acceptation des projets, à travers le recueil de récits de vie traités puis restitués « l'artiste est alors directement sollicité pour gérer une difficulté que rencontre la Politique de la ville en tant que politique » (Four, 2010) et non plus pour atténuer des problèmes existants ou dans une démarche de co-construction des projets d'aménagement. Certains travaux pointent d'ailleurs le risque d'instrumentalisation de la culture et des artistes qui deviendraient des médiateurs des politiques publiques.

Il semble cependant que le recours aux artistes ne cesse de s'accroître ("Tout ce qui est en cours" à Nice, "Prenez racines" à Mermoz Pinel "Quartiers créatifs" à Marseille, etc.), poussé par une tendance globale qui tend à parer la culture de toutes les vertus : elle serait ainsi vecteur de lien social, de développement économique, d'amélioration du cadre de vie, de valorisation de l'image de la ville, de son rayonnement, de son attractivité, etc. La mise en œuvre de projets artistiques contribue à façonner l'image d'un territoire dynamique, à l'offre culturelle riche et variée - arguments clés pour attirer les *classes créatives* supposément motrices de développement économique pour les villes. Ainsi la référence à l'attractivité future de la ville dans l'appel à projets « Au détour des tours » (citation plus haut) n'est pas anodine : elle inscrit la démarche artistique dans une logique de visibilité et de valorisation de l'image du territoire dans un contexte où celui-ci est amené à se transformer.

La démarche "Aux détours des tours" se veut inclusive et fruit de la participation habitante ; ces derniers ont bénéficié d'un espace d'expression ("Écrire sur les murs et les plier") et ont été inclus de la conception à la réalisation de certains projets ("La nature a horreur du vide"). Il nous faut cependant constater que la démarche est conduite par des acteurs qui ne sont pas issus du territoire ou y résidant mais surtout que le programme est entièrement conçu et piloté par les acteurs institutionnels à l'origine du plan d'aménagement. Le propre de l'appropriation étant de parfois déroger des prévisions, on peut se demander l'ampleur laissée à l'appropriation habitante et quelle liberté leur est laissée dans la constitution d'une mémoire individuelle et collective des lieux ? Comme nous l'avons vu précédemment, l'appropriation est un processus qui requiert une pratique des lieux dans le long terme et la liberté d'en disposer pour y inscrire des usages et des représentations propres. A l'inverse la démarche artistique semble adopter une approche événementielle de l'appropriation et de la participation en considérant qu'elle peut s'épanouir grâce à des actions ponctuelles, très encadrées dans leur déroulement comme dans leur conception.

La pertinence de ces opérations artistiques résulte de la capacité et de la volonté des acteurs institutionnels à dépasser le stade expérimental pour se saisir de ce qui en émerge. Ainsi selon Nahel Charib des installations comme « Écrire sur les murs et les plier » ont permis aux habitants d'exprimer leurs craintes et leurs critiques - parfois virulentes - sur le projet urbain. Cette parole n'a pourtant pas fait l'objet d'une analyse plus profonde, elle n'a en rien influé le projet d'aménagement ou l'approche de la municipalité vis à vis des habitants : le projet a servi d'exutoire à la population mais pas d'outil pour enclencher un dialogue.

A cela s'ajoute la question de la pertinence des démarches artistiques pour s'adresser au public le plus large possible. Des travaux relatifs au volet culture de la Politique de la ville ont mis en avant le fait que les jeunes bénéficiant du meilleur capital culturel et social étaient au final ceux qui avaient le plus bénéficié des dispositifs de promotion de la danse hip-hop. On peut supposer que tout comme dans les dispositifs de participation classiques (réunions, débats), ce sont en priorité les personnes qui maîtrisent déjà les codes inhérents aux dispositifs qui font la démarche de participer aux projets.

La mise en œuvre de projets culturels apparaît bénéfique pour enclencher une dynamique et générer des temps communs, ils peuvent être des outils permettant de réunir les habitants autour d'un projet, de mettre à leur disposition des moyens d'expression autres et ainsi de créer une

relation différente entre acteurs institutionnels et habitants. Il faut noter qu'il s'agit de démarches difficiles à évaluer car relevant davantage de critères subjectifs et qualitatifs (qualité des projets, satisfaction des publics, déroulement des actions, etc.) que quantitatifs.

Si la démarche artistique se veut innovante, on constate qu'elle est cependant traversée par la même logique et donc confrontée aux mêmes problématiques que les dispositifs de participation classiques : maîtrise des acteurs institutionnels, manque de prise en compte de la parole qui émerge, problématique de l'accès aux publics isolés et fragiles, etc. Adopter une démarche de co-construction avec les acteurs artistiques et culturels locaux ainsi que la valorisation et le soutien à des pratiques - peut-être plus alternatives - déjà existantes sur le territoire nous semblerait des axes à explorer pour ouvrir un champ dans l'usage de la culture comme support d'appropriation et de participation.

Les dispositifs de participation institutionnels sont définis par des politiques et des documents cadres élaborés au niveau national à l'occasion de la Politique de la ville. Si les collectivités ont la possibilité d'adapter les orientations des politiques à leur territoire, on constate que leur phasage - c'est à dire leur succession dans le temps - reste lui relativement contraint par ces mêmes documents (durée de 5 ans du Contrat de ville, programmation annuelle de la Politique de la ville révisée tous les ans) et par les des agendas politiques (mandat municipal de 6 ans).

Conclusion et ouverture

Notre analyse s'attache à interroger la rigueur du calendrier administratif et de l'agenda politique face à la nouvelle donnée que représente la participation aujourd'hui.

Les démarches DPA et artistiques apparaissent comme des tentatives d'assouplissement du cadre institutionnel en sollicitant le pouvoir d'agir des habitants ou en stimulant leur appropriation et leurs acceptations des projets urbains. Il s'agit de deux approches qui requièrent du temps : dans le cas du DPA il est essentiel à l'information et la formation des participants tandis que l'appropriation nécessite du temps pour permettre aux individus de créer des liens particuliers avec les lieux. Non seulement cette nécessité du temps long et le caractère « chronophage » (Nahel Charib) de ces approches se heurte au phasage des projets urbains, des diverses actions prévues ou encore à l'urgence de certaines situations, mais les deux dispositifs analysés semblent également échouer à rencontrer le rythme des habitants, et cela pour des raisons opposées. Alors que la démarche DPA trouve sa limite dans sa faculté à répondre aux problèmes rapidement (la problématique d'insalubrité dans les parties communes des tours d'habitation n'avait toujours pas été solutionnée après 10 mois de travail), la démarche artistique semble quant à elle trop ponctuelle et temporaire (10 mois eux-mêmes découpés en résidences tournantes de 3 mois pour «Aux détours des tours» pour offrir aux habitants le temps dont ils ont besoin pour *faire le deuil* de certains espaces et s'approprier véritablement les projets.

On voit alors que les temporalités des acteurs sont différentes voire contradictoires en fonction de leurs objectifs, de leurs intérêts, de leur posture, de leur rapport aux lieux, etc. L'une des principales difficultés de la Politique de la ville est de trouver un équilibre entre la demande de résultats rapides et visibles (émanant des diverses institutions comme des habitants) et la nécessité de prendre du temps pour amoindrir le traumatisme que peuvent provoquer des changements brutaux dans l'environnement des individus.

L'agenda politique, dans sa forme actuelle est-il adapté à la participation citoyenne ? Que garantit-il et que ne permet-il pas ? Quelles sont les marges de manœuvre qui existent par rapport au calendrier institutionnel ?

Réponses aux hypothèses

Hypothèse 1 : *L'agenda politique dans sa forme actuelle garantit la participation des habitants.*

Oui, si on dit que la participation est de l'information et de la consultation.

Si l'on s'en tient à la définition énoncée en introduction, la participation est "un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté."

En premier lieu, il semblerait que l'agenda politique soit garant de la communication et de la diffusion de l'information auprès des habitants, plutôt qu'une participation habitante au sens de co-construction. Dans le cas de Rillieux-la-Pape, certains dispositifs permettent de mettre en avant les habitants du QPV, cependant ces derniers ne sont pas intégrés dans l'élaboration du projet urbain et les différentes politiques à destination du quartier. Sur l'échelle de la participation, il semblerait que les habitants s'approprient le projet a posteriori puisque tout est défini en amont par les services de l'état et la commune. Si la participation se résume à un exercice de communication, il doit être présenté comme tel. Il y a un souci de transparence à partir du moment où une institution cherche à "faire croire à la participation". Le terme de participation est un mot valise qui doit être défini par les autorités qui s'en saisissent afin d'éviter les malentendus. Cependant, il convient de se demander si l'information et la communication peuvent être perçus comme des "processus d'engagements", dans le sens où l'information serait peut-être en accord avec le degré de participation voulu par les habitants. Quoi qu'il en soit, l'information peut être la première étape du processus d'engagement. A travers le prisme de la notion de "permis de faire" (Patrick Bouchain), les habitants peuvent être acteurs à travers l'expérimentation, et non pas seulement dans l'élaboration ou la concertation antérieure à un projet. Malgré les critiques soulignées dans ce devoir, les priorités des administrations françaises ne sont pas forcément en contradiction avec les intérêts des habitants. La Politique de la ville est une particularité française et s'insère dans le cadre de la démocratie représentative. Dans les autres pays européens, les programmes de développement urbain sont, le plus souvent, des programmes de développement économique local, ayant pour but d'attirer des entreprises et de créer des emplois pour lutter

contre le chômage dans les quartiers défavorisés (Elses, 2000). L'appellation française ne fait pas du développement économique sa priorité et se centre sur les problèmes sociaux. En plus de cette dimension sociale, la forte présence d'élus de proximité en France crée un climat de représentation directe, du fait de son grand nombre de communes (36 000, soit la moitié des communes d'Europe). Ces aspects permettent de comprendre que le niveau de représentativité existant en France n'est pas anodin.

Hypothèse 2 : *La question de la participation citoyenne rebat les cartes des priorités politiques et institutionnelles.*

Oui, si on dit que la participation est de la co-construction auquel cas les cadres actuels ne sont pas adaptés à la prise en compte maximale de l'habitant.

La participation n'est pas centrale dans le programme actuel de la mairie de Rillieux-la-Pape mais représente plutôt une nécessité administrative. La réduction de la participation à la surveillance illustre qu'une partie importante du budget de la commune a été investie dans la sécurité. Cette décision s'inscrit dans le programme politique des élus actuels. Les principes défendus par certaines associations semblent aller à l'encontre des décisions politiques actuelles, dans ce cas la participation citoyenne peut jouer un rôle de contre-pouvoir. Ainsi, l'*Association auprès des jeunes démunis* a plutôt cherché à instaurer un climat de confiance, comme le démontrent les rencontres organisées entre les jeunes et les forces de l'ordre.

On serait tenté de conclure que la participation citoyenne actuelle n'est pas suffisante. Pourtant, une réflexion qui sous-tend ce devoir concerne la sollicitation intensive voire excessive pour certains, de franges de la population qui n'ont pas toujours souhaité participer ou qui ne voient peut-être pas l'intérêt de leur participation. L'idée que la participation est nécessaire et positive représente un biais que nous avons essayé de mettre en perspective. Certaines injonctions à participer sont parfois plus pressantes que les demandes de participation des "citoyens ordinaires".

L'un des risques à surestimer l'importance de la participation, est de donner par la même occasion une trop grande place au rôle des administrations publiques. Les élus et fonctionnaires n'ont pas les capacités d'agir en dehors des cadres institués, quand bien même la participation des habitants

serait plus importante, elle ne pourra dépasser la marge de manœuvre accordée par les institutions. La journaliste Mona Chollet souligne que l'adhésion à un parti demeure un moyen d'exprimer les options que l'on préfère voir défendues dans la gestion des affaires publiques, si on lui confie la mission de porter des aspirations plus profondes, on s'expose à certaines désillusions. De la même façon, la participation est soumise à un cadre bien précis, seule une modification du rôle et du fonctionnement des institutions pourrait permettre de plus grandes attentes concernant le champ la participation.

Si l'on voulait défendre une vision de la participation comme processus de co-construction, on pourrait souligner que le rapport à la participation s'inscrit dans une problématique générale du rapport de la démocratie directe à la démocratie représentative. Cette dernière aurait pour défi de remanier ses priorités afin que la participation prenne plus de place dans la fabrique de la ville. Or les élus y ont peu d'intérêt. Au cours d'entretiens on se rend compte que "la place que les habitants ne prennent pas c'est aussi une place que l'institution ne leur donne pas" (Nahel Charib).

Réponse à la problématique

Au vu des réflexions induites par nos deux hypothèses, la réponse à notre problématique est alors complexe. Il existe différentes formes de participation habitante, une échelle souvent citée est celle de Sherry Arnstein, cependant, est-ce la plus pertinente ? Si non, à laquelle se référer, et dans quelle situation ? De plus, la démocratie prend du temps et l'accélération de nos modes de vie constitue en cela un réel problème politique : la démocratie peut-elle s'adapter à notre accélération constante ou doit-on au contraire s'adapter à la démocratie et accepter qu'elle prenne du temps ? Les habitants sont-ils en demande de plus de participation ? Est-ce que leur engagement ne se situe pas ailleurs, dans la vie de tous les jours, par exemple à travers le milieu associatif ? Notre étude soulève des questionnements plus qu'elle n'y répond mais permet de mettre en lumière certaines réalités qui existent aujourd'hui dans la mise en place de dispositifs participatifs en quartier Politique de la ville.

Ouverture

Axel Honneth : les 3 sphères de reconnaissance de l'individu

Certains chercheurs ont étudié de près ou de loin la question de la participation, une étude de leurs travaux permettrait de mettre en relief notre étude sur Rillieux-la-Pape, voire de nourrir notre imaginaire concernant d'autres formes de participation possibles. Parmi eux, Axel Honneth se réclame d'une philosophie sociale. Il s'attache à identifier les mécanismes qui, dans le capitalisme contemporain, empêchent les êtres humains d'accéder à la réalisation de soi.

“Sans la reconnaissance, l'individu ne peut se penser en sujet de sa propre vie”. Il existe trois sphères de reconnaissance selon lui auxquelles correspondent trois types de relations à soi.

La première est la sphère de l'amour qui touche aux liens affectifs unissant une personne à un groupe restreint. Seule la solidité et la réciprocité de ces liens confèrent à l'individu cette confiance en soi sans laquelle il ne pourra participer avec assurance à la vie publique.

La deuxième sphère est juridico-politique : c'est parce qu'un individu est reconnu comme un sujet universel, porteur de droits et de devoirs, qu'il peut comprendre ses actes comme une manifestation – respectée par tous – de sa propre autonomie. En cela, la reconnaissance juridique se montre indispensable à l'acquisition du respect de soi.

Mais ce n'est pas tout. Pour parvenir à établir une relation ininterrompue avec eux-mêmes, les humains doivent encore jouir d'une considération sociale leur permettant de se rapporter positivement à leurs qualités particulières, à leurs capacités concrètes ou à certaines valeurs dérivant de leur identité culturelle. Cette troisième sphère – **celle de l'estime sociale** – est indispensable à l'acquisition de l'estime de soi, ce qu'on appelle le « sentiment de sa propre valeur ».

Si l'une de ces trois formes de reconnaissance fait défaut, l'offense sera vécue comme une atteinte menaçant de ruiner l'identité de l'individu tout entier – que cette atteinte porte sur son intégrité physique, juridique ou morale. Dans le cas de la participation, ces trois sphères éclairent notre compréhension de la légitimité ressentie ou non par les habitants. Il s'ensuit qu'une des questions majeures de notre époque est de savoir quelle forme doivent prendre les institutions, concernées par les enjeux d'exclusion sociale et géographique, afin d'offrir un espace d'expression qui permettrait l'émergence de nouvelles façon de faire la ville.

Sources :

Sources introduction :

- Page web Kel quartier de Rillieux-la-Pape : <http://www.kelquartier.com/rhone-alpes-rhone-commune-rillieux-la-pape-69140-c69286/lieu-de-travail.html?zoom=15&showLayer=none&showOverlay=0&lat=45.8258&lng=4.892720000000054>
- Page Wikipédia Rillieux-la-Pape : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Rillieux-la-Pape>
- Page web la toupie : <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Agenda-politique.htm>
- INSEE : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2097>
- Page web Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/politique-de-la-ville>
- « Rillieux-la-Pape Avance. Les couleurs d'une nouvelle ville. » Grand Lyon, GPV Rillieux-la-Pape, ville de Rillieux-la-Pape, pp. 3
- Fond de documents Labo-cités <https://www.labo-cites.org/territoires/rillieux-la-pape-gpv>
- Page web Rillieux-la-Pape, Attractivité du territoire, grand projet de ville : <https://www.rillieuxlapape.fr/attractivite-du-territoire/grand-projet-de-ville-531.html>
- Telerama, Loi Création, architecture et patrimoine : "le permis de faire" en grand danger : <https://www.telerama.fr/scenes/loi-creation-architecture-et-patrimoine-le-permis-de-faire-en-grand-danger,138200.php>
- Page web Wikipédia : « participation politique »
- *La Toupie*, dictionnaire en ligne.

Sources Partie 1 :

- Fond documents de l'agence d'urbanisme <http://documentation.urbalyon.org/dyn/portal/index.seam?firstResult=40&page=listalo&fonds=0&aloid=51409&cid=829>

Partie 1.1.2

- Marie-Hélène BACQUÉ, Mario GAUTHIER, « Participation, urbanisme et études urbaines », Participations, 2011/1, pp 36-66
- Bénédicte MADELIN, « Conseils citoyens ou tables de quartier ? », Revue Projet 2018/2 (N° 363), pp 38-43

Sources Partie 2 :

Partie 2.1.1

- <http://www.yallerparquatrechemins.fr/3340/le-developpement-du-pouvoir-dagir-a-lepreuve-du-terrain/>
- <http://www.yallerparquatrechemins.fr/2042/developper-pouvoir-agir-habitants-enjeux-acte>
- <https://www.yallerparquatrechemins.fr>
- <https://www.mediapart.fr/journal/france/260916/premier-bilan-pour-les-tables-de-quartier-citoyennes?onglet=full>
- <https://www.mediapart.fr/journal/france/120713/politique-de-la-ville-ne-plus-decider-sans-l-avis-des-habitants-0>
- Yann Le Bossé, “Le pouvoir d’agir”, consultable sur *Youtube* à l’adresse : https://www.youtube.com/watch?v=Z7_IS4HSD3g
- Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer, *Démocratie participative, histoires et généalogies*, 2011.

Partie 2.1.2

- Ambrosino Charles, « L’artiste, un urbaniste (pas) comme les autres ? Expérimenter l’intervention artistique en urbanisme » , Nadia Arab, Burcu Özdirlik, Elsa Vivant, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2016, ISBN : 978-2-7535-5003-2, 20 € », L’Observatoire, 2017/1 (N° 49), p. 98-99. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1.htm-page-98.htm>
- Isabelle Genyk et Élise Macaire, « Collectifs d’artistes et renouvellement urbain. Tensions autour du rôle du travail artistique dans le projet urbain », In Situ [En ligne], 32 | 2017, mis

- en ligne le 24 juillet 2017, consulté le 04 décembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15339> ; DOI : 10.4000/insitu.15339
- Sylvia Faure, Marie-Carmen Garcia Culture hip-hop, jeunes des cités et politiques publiques. In : Agora débats/jeunesses, 38, 2004. Jeunes et violences. p. 131.
 - www.persee.fr/doc/agora_1268-5666_2004_num_38_1_2388_t11_0131_0000_1
 - Richard Florida, «The rise of the creative class», 2002, Basic Books, ISBN 0-465-02476-9
 - Pierre Alain FOUR, «L'artiste engagé dans la politique de la ville», Millenaire 3, 2010
 - Sous la direction de Stéphane Tonnelat, «[Vers une politique culturelle du chantier, le plasticien comme acteur du projet urbain durable ?](#)», Rapport de Recherche n° 37-2800 - Septembre 2012
 - <https://www-cairn-info.bibelec.univ-lyon2.fr/revue-projet-2018-2-page-68.htm?contenu=article>
 - <https://www.cairn.info/revue-les-sciences-de-l-education-pour-l-ere-nouvelle-2006-3-page-87.htm>
 - Yann Le Bossé, "Le pouvoir d'agir", consultable sur *Youtube* à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=Z7_IS4HSD3g

Partie 2.1.3

- Joëlle Zask, Participer, essai sur les formes démocratiques de la participation, Le bord de l'eau éditions, 2011
- <https://www.rillieuxlapape.fr/securite-et-prevention/dispositif-participation-citoyenne-278.html>

Sources conclusion et ouverture :

- Blanc, Maurice. « La « politique de la ville » : une « exception française » ? », *Espaces et sociétés*, vol. 128-129, no. 1, 2007, pp. 71-86.
- Chollet, Mona, La tyrannie de la réalité, folio actuel, 2006
- <http://1libertaire.free.fr/AHonneth02.html>